



Conditions générales relatives à la prestation de services juridiques

1. Ethikos

Ethikos est une SRL de droit belge dont le siège social est établi à 1050 Bruxelles, avenue Louise 200. Elle est inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le n° 0730.976.063.

Elle a pour objet l'exercice de la profession d'avocat.

2. Objet des présentes conditions générales

Les présentes conditions générales ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles les avocats associés d'Ethikos et leurs collaborateurs (internes ou externes) (ci-après « les Avocats ») effectueront des prestations en faveur du Client.

Sauf convention écrite contraire, les présentes conditions générales s'appliqueront à tous les dossiers et missions confiés à Ethikos.

3. Obligations d'Ethikos

Dans le cadre des prestations effectuées par Ethikos pour le Client, Ethikos mettra tout en œuvre afin de faire progresser et aboutir les dossiers le plus rapidement possible et dans le respect des délais convenus.

Ethikos s'engage à travailler dans le respect des règles de l'art.

Ethikos tiendra le Client informé de l'évolution des dossiers tout au long de leur progression.

Les obligations souscrites par Ethikos sont des obligations de moyen.

4. Obligations du Client

Le Client s'engage à fournir à Ethikos tous les renseignements utiles pour que les Avocats puissent effectuer leurs prestations, tant à l'ouverture du dossier que tout au long de l'évolution de celui-ci. Il veillera, en particulier, à remettre aux Avocats toutes les pièces nécessaires.

Le Client communiquera à Ethikos les délais souhaités et veillera à transmettre en temps utile les informations nécessaires pour que les délais souhaités puissent, dans la mesure du possible, être respectés.

Le Client devra également communiquer à Ethikos tous les renseignements nécessaires pour qu'Ethikos puisse satisfaire à ses obligations légales et déontologiques, notamment les obligations d'identification de leurs clients qui résultent de la loi du 18 septembre 2017 relative à la prévention du blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme et à la limitation de l'utilisation des espèces. Ces obligations sont plus amplement détaillées en annexe aux présentes conditions générales.

Ethikos se réserve le droit de suspendre son intervention si les renseignements demandés ne sont pas fournis par le Client ou en cas d'information incomplète ou incorrecte fournie par le Client.



Le Client porte l'entière responsabilité des informations qu'il communique ou de l'absence de communication des informations demandées.

5. Détermination des honoraires, frais et débours

Sauf convention contraire, les prestations d'Ethikos seront rémunérées sur la base d'un taux horaire ou journalier qui sera convenu en début de mission.

Le Client et Ethikos peuvent néanmoins convenir de travailler sur la base d'un forfait global et/ou prévoir un *success fee*.

Ethikos facturera également les frais spécifiques encourus pour les missions confiées par le Client (par exemple frais de déplacement/voyage). Ethikos et le Client pourront convenir d'un forfait ou d'un pourcentage pour les frais.

Les débours sont constitués des dépenses payées à des tiers qu'Ethikos doit exposer en vue de l'avancement des dossiers (frais d'huissier, délivrance d'attestations, publication officielle, procédure, expertise...). Ils sont refacturés à prix coûtant, et leurs justificatifs seront produits par Ethikos.

6. Modalités de paiement

Ethikos adressera :

- des demandes de provision, et/ou
- des factures sur une base périodique.

Sauf si un forfait a été convenu avec le Client, les factures d'Ethikos contiendront un relevé des prestations accomplies, avec la mention de la date et du temps consacré à chacune des prestations.

Sauf convention écrite contraire, les factures d'Ethikos sont payables dans les 30 jours de leur envoi, exclusivement au compte bancaire mentionné sur la facture.

Toute facture non contestée dans un délai de 10 jours sera réputée acceptée, et toute réclamation formulée à l'expiration de ce délai sera caduque.

A défaut de paiement dans un délai de 30 jours, les factures d'Ethikos porteront de plein droit et sans mise en demeure préalable un intérêt au taux légal.

En outre, Ethikos aura le droit de réclamer une indemnité forfaitaire égale à 10% du montant restant dû par le Client à l'expiration d'un délai de 15 jours après l'envoi d'un rappel par courrier recommandé, étant entendu que l'indemnité forfaitaire ne pourra être inférieure à 100 EUR.

Enfin, les Avocats se réservent le droit de suspendre leur intervention en cas de non-paiement des factures adressées au Client.



7. Faculté de remplacement

Sauf avis contraire et écrit du Client, les associés d’Ethikos sont autorisés à confier l’accomplissement de prestations relatives au dossier confié à des collaborateurs internes ou externes. Les associés veilleront à confier l’accomplissement de tâches à des collaborateurs disposant des connaissances, de l’expérience et des compétences requises en fonction de la nature du dossier.

8. Limitation de responsabilité

Les Avocats sont assurés pour les éventuelles fautes professionnelles qu’ils commettraient dans le cadre de l’accomplissement de leurs missions par une police d’assurance souscrite par le Barreau auquel ils sont inscrits (police souscrite par l’Ordre français des Avocats du Barreau de Bruxelles ou police collective souscrite par l’Ordre néerlandais des Avocats du Barreau de Bruxelles).

Sauf convention écrite contraire, la responsabilité d’Ethikos et des Avocats sera toujours limitée au montant couvert par l’une des polices d’assurance responsabilité professionnelle visées à l’alinéa précédent.

Si - et dans la mesure où - aucune indemnité ne peut être versée en vertu des assurances précitées, la responsabilité d’Ethikos et des Avocats est limitée en principal, intérêts et frais, au montant des honoraires payés par le Client pour les services prestés par Ethikos qui donnent lieu à la responsabilité, avec un maximum de 25.000 EUR.

En tous les cas, tout droit à indemnisation devient caduc si une demande n’est pas introduite devant l’instance compétente dans le délai d’un an après le moment où le Client a eu connaissance ou aurait raisonnablement dû avoir connaissance des faits sur lesquels la demande en responsabilité est basée.

9. Utilisation des documents rédigés par Ethikos

Les documents (avis, contrat, modèle, pièce de procédure, lettre...) établis par Ethikos sont protégés par les droits de la propriété intellectuelle.

Ils sont réservés à l’usage exclusif du Client et ne peuvent être utilisés que dans le cadre de la mission qu’il a confiée à Ethikos.

Sauf accord écrit contraire d’Ethikos, le Client reconnaît que ces documents ne peuvent pas être utilisés par des tiers. Les tiers ne pourront également pas s’en prévaloir et les Avocats ne portent aucune responsabilité vis-à-vis des tiers.

10. Conservation des archives

A la fin de la mission, les pièces du dossier seront soit restituées au Client, soit conservées et archivées par Ethikos. Dans ce cas, Ethikos les conservera durant le délai légal de 5 ans, après quoi elles pourront être détruites.



11. Données personnelles

Ethikos traite les données à caractère personnel de ses Clients, et des personnes qui y sont employées, en vue d'assurer un service optimal et de satisfaire à ses obligations légales. Les informations relatives au traitement des données par Ethikos sont décrites dans sa *Privacy Notice* (disponible sur www.ethikos.be).

12. Obligations déontologiques de l'Avocat

Les Avocats sont membres de l'Ordre français des Avocats au Barreau de Bruxelles ou de l'Ordre néerlandais des Avocats au Barreau de Bruxelles.

A ce titre, ils sont soumis aux obligations légales et déontologiques s'imposant aux avocats du Barreau de Bruxelles. Celles-ci impliquent notamment le respect absolu du secret professionnel, de la confidentialité des pourparlers entre avocats et des règles relatives aux conflits d'intérêts.

Ces règles sont disponibles sur les sites suivants :

<http://www.barreaudebruxelles.info/index.php/fr/barreau-de-bruxelles/les-regles-de-deontologie>

<https://www.advocaat.be/DipladWebsite/media/DipladMediaLibrary/Documenten/Codex-Deontologie.pdf>

13. Divers

La nullité d'une ou plusieurs clauses des présentes conditions générales ne porte pas atteinte à la validité des autres dispositions et n'entraîne pas la nullité des conventions conclues avec le Client. Le cas échéant, Ethikos veillera à remplacer la ou les clauses nulles par des clauses valables ayant la portée la plus proche de celle de la ou des clauses annulées.

14. Loi applicable et litiges

Les présentes conditions générales sont régies par le droit belge.

En cas de litige, Ethikos et le Client tenteront de régler leur différend à l'amiable.

A défaut d'accord, les Tribunaux de Bruxelles seront seuls compétents, étant entendu que le différend pourra aussi être soumis au Bâtonnier.

Par ailleurs, si le client est un consommateur, il peut également recourir au Service de Médiation des litiges de consommation des avocats (OCA) (www.ligeca.be).



Annexe : Obligations de l'Avocat en matière de prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme

1. L'Avocat se conforme à ses obligations légales en matière d'identification de ses Clients et, le cas échéant, mandataires et/ou bénéficiaires effectifs. Les Clients s'engagent à fournir spontanément tous documents permettant l'établissement de leur identité et, le cas échéant, celle de leur(s) mandataire(s) et/ou bénéficiaire(s) effectif(s) et autorisent l'Avocat à en prendre copie. Les obligations de l'Avocat et du Client découlent plus particulièrement des dispositions de la loi du 18 septembre 2017 relative à la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme. Les renseignements qui doivent être fournis par le Client varient selon qu'il s'agit d'une personne physique, d'une personne morale, ou d'un mandataire ou bénéficiaire effectif. Le Client informe au plus vite et spontanément l'Avocat de toute modification relative à sa situation et lui apporte la preuve de celle-ci.

2. Lorsque la nature du dossier (assistance du Client dans la préparation ou la réalisation d'opérations telles qu'achat ou vente d'immeubles ou d'entreprises commerciales ; gestion de fonds de titres ou d'autres actifs appartenant aux Clients ou à son mandant ; ouverture ou gestion de comptes bancaires, d'épargne ou de portefeuilles ; organisation des apports nécessaire à la constitution, à la gestion ou à la direction de sociétés ; constitution, gestion ou direction de fiducies, de sociétés ou de structures similaires ou interventions au nom et pour compte du Client dans toutes transactions financières et immobilières) ou lorsque les situations particulières prévues par la loi précitée 18 septembre 2017 (pays d'origine, difficultés d'identification, relation inusuelle entre le Client et l'Avocat ou la nature des opérations, personnalité publique ou assimilée) imposent à l'Avocat une obligation de vigilance renforcée, le Client s'engage à répondre à toute question de l'Avocat lui permettant de se conformer à ses obligations légales en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

3. Lorsque l'Avocat assiste le Client dans sa défense en justice ou lorsqu'il lui délivre des conseils juridiques (l'évaluation de sa situation juridique), il est tenu au strict respect du secret professionnel.

La loi impose à l'Avocat d'informer le Bâtonnier dès qu'il constate, hors de sa mission de défense en justice ou de consultation juridique, des faits qu'il soupçonne être liés au blanchiment des capitaux ou au financement du terrorisme. Le Bâtonnier, garant du respect du secret professionnel transmet le cas échéant la déclaration de soupçon à la Cellule de traitement des informations financières (CTIF).